

Formulaire de demande de dispense et d'approbation du FCPI

Partie I : Instructions et processus d'examen du FCPI

Présentation d'une demande

Pour présenter une demande de dispense/d'approbation à l'égard de la Politique de communication de l'adhésion au FCPE, en vigueur le 1^{er} janvier 2023¹, les courtiers membres doivent :

- 1) remplir le présent Formulaire de demande de dispense et d'approbation du FCPI (le Formulaire);
- 2) transmettre le Formulaire rempli par courriel ou par la poste.
 1. Courriel – transmettez à info@cipf.ca ou à un membre du personnel du FCPI (si le courtier membre est déjà entré en contact avec cette personne).

2. Poste – envoyez par la poste à l'adresse suivante :

Fonds canadien de protection des investisseurs
First Canadian Place, 100 King Street West
Suite 2610, P.O. Box 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Accusé de réception

Les courtiers membres recevront un courriel ou une lettre du FCPE confirmant la réception de leur demande généralement dans les 2 à 3 jours ouvrables de la réception, par le FCPI, de leur Formulaire rempli. À tout moment au cours de son examen, le FCPI

¹ Les courtiers membres qui étaient officiellement membres de l'OCRCVM (maintenant l'OCRI) avant le 1er janvier 2023 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour mettre en œuvre la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. D'ici là, chaque courtier membre peut continuer de se conformer aux exigences de communication qui lui étaient applicables immédiatement avant le 1er janvier 2023, à savoir la Politique de communication du FCPE, entrée en vigueur le 10 février 2021, ou la règle 5.3.2(e) et l'APA-0083 de l'ACFM (exigences d'avant la fusion). Pour obtenir une dérogation aux exigences d'avant la fusion, veuillez communiquer avec le FCPI à l'adresse info@cipf.ca.



peut demander aux courtiers membres des renseignements supplémentaires ou des précisions.

Décision définitive du FCPI

En général, le FCPI compte transmettre aux courtiers membres une décision définitive quant à une demande de dispense dans les 4 à 5 semaines suivant la réception d'un Formulaire rempli, **OU** dans les 4 à 5 semaines suivant la date où, selon le FCPI, il a reçu tous les renseignements requis concernant la demande du courtier membre.

Le FCPI pourrait avoir besoin de plus de temps pour examiner des demandes complexes ou qui s'écarteraient considérablement des exigences de la Politique de communication de l'adhésion au FCPI. Dans de tels cas, le FCPI avisera le courtier membre que l'examen prendra davantage de temps et il fournira une estimation du temps dont il a besoin pour compléter son examen.

Partie II : Renseignements fournis par le courtier membre

Veillez fournir les réponses aux points ci-dessous. Si un point ne s'applique pas, veuillez indiquer « s.o. » dans votre réponse.

Date de présentation :

1. **Veillez fournir le nom du courtier membre (dénomination sociale de la société réglementée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements [OCRI]).**
2. **Veillez fournir les nom, titre, courriel et numéro de téléphone de la ou des personnes-ressources du courtier membre que le FCPI devrait contacter en lien avec la demande.**



3. Y a-t-il des contraintes de temps que le FCPI devrait connaître pour prendre une décision définitive relativement à la demande? Si oui, veuillez fournir une explication.

4. Veuillez inscrire la ou les dispositions particulières de la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour lesquelles le courtier membre demande une dispense.

5. Si le courtier membre demande une approbation visant une information distribuée au grand public aux termes du paragraphe 11.a. de la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, veuillez fournir les renseignements requis aux alinéas 5i) à 5iii). Sinon, veuillez indiquer « s.o. » dans la réponse à l'article 5 et passer à l'article 6.

- i) Veuillez fournir l'information précise que le courtier membre propose d'utiliser.

- ii) Veuillez décrire où et comment l'information proposée serait communiquée (par exemple, le site Web ou les réseaux sociaux du courtier membre, un courriel aux clients). S'il y a lieu, veuillez indiquer la fréquence ou la durée de la communication de l'information.



iii) Veuillez préciser à qui l'information proposée devrait être communiquée ou devrait s'adresser (par exemple, les clients du courtier membre ou le grand public).

6. Veuillez décrire la façon dont le courtier membre et les autres parties concernées peuvent être touchés si la demande n'est pas approuvée par le FCPI.

7. Veuillez expliquer pourquoi vous pensez que le FCPI devrait approuver la demande et les autres facteurs dont le FCPI devrait tenir compte dans le cadre de son examen.

8. Si le courtier membre a par le passé présenté des demandes à l'égard de la Politique de communication de l'adhésion au FCPI, veuillez fournir les détails pertinents, y compris l'objet, la date et les motifs des demandes antérieures, ainsi que les décisions définitives du FCPI.

